



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFETE DE LA CREUSE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

Guéret, le 25 mars 2013

**Direction**

*Groupe d'Unités Territoriales du Limousin  
Unité territoriale de la Creuse*

Madame la Préfète de la Creuse  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public  
Place Louis Lacrocq  
BP 79  
23011 Guéret cedex

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

.....

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

.....

**S.A.R.L FILATURE de ROUGNAT (23700)**

La société S.A.R.L Filature de Rougnat (ex Filature FONTY) exploite à Rougnat un atelier spécialisé dans la filature et la teinture des laines et fibres synthétiques. Parmi les principales nuisances générées par le fonctionnement de cette installation telles que les risques de pollution de l'eau, de l'air, le danger d'incendie et d'explosion, la pollution des eaux de surface et, en particulier la rivière Le Cher, est de loin la plus significative.

Compte tenu des résultats de campagnes d'analyses, plaintes d'associations de pêcheurs, procès verbaux d'infraction, études de caractérisation et des prescriptions imposées par voie d'arrêté préfectoral et inobservées jusqu'à présent, il convient de contraindre l'exploitant du site à faire procéder dans les délais impartis à la mise en place de moyens pérennes de traitement des rejets aqueux.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

## 1 – PRESENTATION DE L'INSTALLATION

### 1.1 Historique

La filature a été fondée en 1880 au lieu-dit « Le Moulin Neuf » dans un ancien moulin à blé dont elle a utilisé la force motrice à ses débuts. Elle a pris le nom de « société des Filatures Fonty » du nom de ses fondateurs, entreprise familiale qui ne cessera d'augmenter son activité jusqu'à exporter ses produits et comptera près de 40 salariés.

En effet, dans les années 1970, avec monsieur Jacques FONTY, l'entreprise a entrepris son passage du stade artisanal à un statut d'industrie et devient une S.A. Après son décès en 1997, l'entreprise est vendue au groupe DEPOORTERE BALSAN qui connaîtra des difficultés financières et déposera le bilan en 2001 puis fera l'objet d'une liquidation judiciaire en octobre 2006.

Le 15 janvier 2007, une nouvelle société, gérée par M. AZNAR, portant le nom de « Filature de Rougnat » poursuit les activités de travail de la laine, elle confectionne des fils de haute qualité – fils pour tapis, fils à tricoter et du mohair - et emploie aujourd'hui 16 personnes. Il est à noter que l'effectif est en constante progression. Aucune régularisation administrative n'avait été opérée depuis cette date. Depuis le 13 janvier 2010, madame Aline GRANGEON est devenue la nouvelle gérante de la S.A.R.L Filature de Rougnat et la régularisation administrative a été assurée.

### 1.2 Activités

Aujourd'hui, l'entreprise est spécialisée dans la production du fil à tricoter (83% du chiffre d'affaire contre 70 % en 2005) et du fil pour tapis industriel (17 %). Cette évolution s'explique par une disparition progressive de l'industrie du tapis en France et par l'arrivée concurrentielle de fils étrangers de meilleur marché.

Environ 25 tonnes de fils sont teintées annuellement. L'objectif de l'entreprise est de favoriser l'usage de fibres naturelles, les plus locales possibles. Les fils industriels sont destinés au marché français essentiellement tandis que 20 % des fils à tricoter partent à l'export. Le travail de lavage des laines a été abandonné en 1965, il subsiste les activités de teinture, cardage et filature.

L'usine est dotée d'un équipement performant pour fils cardés (titrage supérieur à 9 000 m/kg de fil), elle a fait l'acquisition depuis peu d'une peigneuse permettant également de réaliser entièrement des fils peignés d'un titrage avoisinant les 12 000 m/kg.

Au regard de la nomenclature des installations classées, les activités exercées sur le site peuvent se ranger de la façon suivante :

Rubriques	activités	Volumes	Régime
2330	teinture, impression, apprêt...., de matières textiles	la quantité de fibres et de tissus susceptible d'être traitée étant comprise entre 50 et 1 000 kg/j quantité traitée : 130 kg/j	D

2910- A -2	combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme du gaz liquéfié	la puissance thermique maximale de l'installation est comprise entre 2,2 et 20 MW puissance de la chaudière de 3,35 MW	DC
1412-2-b	stockage en réservoir manufacturé de gaz liquéfié	le tonnage stocké étant compris entre 6 et 50 t 4 cuves de 3,2 t de propane soit 12,8 t	DC
2320	atelier de moulinage	la puissance installée étant supérieure à 40 kW puissance : 170 kW	D
2560	travail mécanique des métaux et alliages	la puissance installée étant comprise entre 50 et 500 kW puissance : 170 kW	D
2311	cardage, lavage de fibres d'origine végétale	la quantité des fibres traitées étant inférieure à 500 kg/j quantité traitée : 130 kg/j	NC

### 1.3 Aspect administratif

Un arrêté préfectoral n°90-566 du 03 avril 1990 a autorisé la société Fonty SA à exploiter une usine de filature en fixant des règles de fonctionnement compte tenu de la problématique des rejets dans le milieu naturel.

Cette installation étant en fait soumise au régime déclaratif, elle a bénéficié d'un récépissé de déclaration le 22 avril 2011 suite à la demande de régularisation du service de l'Inspection.

## 2 – ASPECT ENVIRONNEMENTAL

### 2.1 Implantation géographique

L'usine est installée au fond d'un vallon, dans une zone agricole isolée, au lieu-dit « Le Moulin Neuf » à quelques mètres du Cher qui prend sa source à faible distance du site. Deux bâtiments distincts en constituent le tènement immobilier. Le premier, de construction ancienne reçoit les bureaux, l'atelier de mécanique et l'atelier de filature avec ses lignes de bobinage. La maison d'habitation construite dans le même style, de la famille Fonty, occupe une aile dudit bâtiment. Le second édifice plus récent, abrite l'atelier de cardage, la chaufferie et l'atelier de teinture avec des bains de traitement. L'installation de combustion a été modifiée en 2011, une nouvelle chaudière alimentée au gaz propane à partir de quatre réservoirs aériens de 3 200 kg chacun a remplacé l'ancienne chaudière au fuel trop polluante. La vapeur produite sert à chauffer l'eau des cuves de teinture ainsi que les ateliers.

Outre l'habitation de la famille Fonty, la maison la plus proche est située à plus de 300 m, au hameau de Villechereix.

L'usine, grosse consommatrice d'eau, est alimentée par le réseau communal et par un puits.

## 2.2 Problématique du site

La problématique essentielle et récurrente concerne les rejets aqueux dans le milieu naturel. Les problèmes de pollution des eaux du Cher remontent aux années 90 et ont été mis en évidence avec les premières plaintes de pêcheurs locaux. Les eaux issues de l'atelier de teinture sont déversées dans une lagune de 2 500 m<sup>2</sup> creusée en bordure du Cher. Cette lagune - qui n'en porte plus que le nom - était sensée décanter les rejets aqueux colorés et chargés en métaux et matières en suspension. Au fil du temps, le principe du lagunage est devenu inopérant en raison de son colmatage, elle s'est transformée en étang classique et ses eaux se déversent directement dans le Cher à raison d'une trentaine de m<sup>3</sup> par jour.

La rivière le Cher qui prend sa source à 15 km sur la commune de Mérinchal n'en est donc qu'à son origine au droit du site. Ce cours d'eau fragile connaît des étiages sévères et la qualité de ses eaux est à préserver.

De nombreux rappels à la réglementation, plaintes de riverains et pêcheurs, procès verbaux de délit ont jalonné l'existence de la filature sans pour autant qu'une solution pérenne de traitement soit instaurée sur ce site. Afin de maintenir les activités du site et donc des emplois mais aussi d'inciter les exploitants à mettre en place un mode épuratoire, la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde s'est dans un premier temps portée acquéreur de l'ensemble des bâtiments et terrains le 15 mai 2009. La filature est devenue de fait le locataire de ce nouveau propriétaire.

Dans un second temps, elle a fait procéder à ses frais à une étude de définition des moyens de traitement des effluents industriels. Cette étude a ensuite été affinée par 2 autres études plus techniques.

## 2.3 Études réalisées

### 2.3.1

Une première étude a été réalisée en décembre 2005 par le cabinet spécialisé CALLISTO. Cette étude, bien qu'incomplète puisque des métaux lourds comme l'arsenic ou le cyanure n'avaient pas fait l'objet d'une caractérisation, proposait cependant 2 solutions de traitement. L'une était basée sur un traitement physico-chimique nécessitant des réactifs chimiques s'accommodant mal des « à-coups » dus aux dysfonctionnements de production ou aux changements de la nature des effluents. De plus, il ne garantissait pas à lui tout seul un abattement suffisant de la DCO et il pouvait s'avérer très coûteux. Le second, basé sur un développement d'une faune bactérienne consommant la pollution en présence et la transformant en résidus (boues dont il convient de gérer ensuite l'élimination), demandait plus de temps dans sa mise en œuvre mais le rendement devait permettre d'obtenir des valeurs de DCO compatibles avec un rejet au milieu naturel inférieur à la valeur limite autorisée. Plus flexible, il devait pouvoir s'accommoder assez bien du types d'effluents concernés et il était plus économique.

En dernier ressort, un traitement par charbon actif, considéré comme un traitement de finition devait permettre d'éliminer les polluants restants et d'atténuer de façon spectaculaire la coloration des effluents rejetés. Ce traitement complémentaire a été étudié par le cabinet CALLISTO pour la solution physico-chimique mais il n'avait pas été évoqué pour la solution bio.

L'une et l'autre solution nécessitent la mise en place d'installations sensiblement identiques et conséquentes en matière de génie civil.

### 2.3.2

Une étude de définition des moyens de traitement des effluents industriels du cabinet associé CALLISTO-LARBRE Ingénierie de janvier 2011 a complété plus finement la précédente étude. Cette nouvelle étude s'appuie sur une campagne d'analyses plus complète des éléments recherchés dans les rejets. Les valeurs de DBO5 (540 mg/l pour 300 autorisés) , DCO (150 mg/l pour 100), arsenic (0,4 mg/l pour 0,1), MES (43 mg/l pour 35), chrome hexa-valent (1,3 mg/l pour 0,1) notamment, confirment la nécessité d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Par ailleurs, l'option du traitement physico-chimique seul n'apparait pas judicieuse car il ne permet pas toujours de garantir un abattement suffisant de la DCO.

La filière biologique paraît donc plus adaptée, le principe de traitement d'une faune bactérienne qui consomme la pollution en présence et la transforme en résidus (boues à évacuer via un épandage) s'accommode mieux au type de production de la filature mais elle ne règle pas tout non plus - notamment en hiver.

Une filière basée sur une combinaison des 2 procédés paraîtrait plus pertinente :

- en été, un traitement exclusif sur une filière de type lit planté de roseaux et jardin d'épuration permettant de fixer les métaux et donc d'épurer,
- en hiver, un traitement physico-chimique permet d'abattre la DCO, compensant ainsi le déficit de traitement induit par la période de dormance hivernale et limitant les risques de gel.

Un bilan technico-économique est joint au dossier de l'étude, ce bilan fait apparaître que la solution mixte évoquée ci-avant est de loin la plus onéreuse (690 000 €). Le coût du traitement biologique est également très élevé (520 000 €).

Reste enfin, une autre voie de traitement qui consiste à :

- agiter les effluents stockés dans un réservoir,
- les faire passer sur un filtre d'Oxy-Hydroxyde de Fer (OHF) correctement dimensionné pour fonctionner 5j/7,
- reprendre les effluents pour les faire passer sur des filtres plantés de roseaux à un étage à écoulement vertical puis dans un jardin d'épuration (été) ou sur des filtres plantés de roseaux uniquement (hiver).

Le coût approximatif de cette dernière solution est plus abordable (426 000 €).

Ce mode de traitement paraît bien adapté à la Filature, il assure un rendement intéressant permettant de respecter la norme de rejet qui sera appliquée, tient compte de l'évolution de la production de l'entreprise et présente peu de nuisances olfactives ou sonores.

**C'est cette option qui a retenu l'assentiment des différents acteurs en charge du projet (collectivités, Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, filature).**

### 2.3.3

Enfin, une troisième étude, réalisée par le même cabinet en février 2013, a finalisé et précisé les données techniques nécessaires à la mise en place de la future station d'épuration sur le site pour tenir compte de l'option de traitement ci-avant.

### 3 - CONCLUSIONS

Les différentes investigations conduites ont fait apparaître la nécessité pour la Filature de restituer au milieu des rejets aqueux qui ne doivent pas contribuer à appauvrir (DCO, DBO5) les eaux du Cher qui est particulièrement fragile au droit du site. Même si la qualité des eaux de cette rivière n'est pas excellente en amont (rejets de la station d'épuration d'Auzances totalement obsolète notamment), il est raisonnable de penser que dès lors que cette STEP aura été mise en état, les déversements d'eaux industrielles de la Filature constitueront un facteur susceptible de remettre en cause la bonne qualité des eaux de surfaces. L'objectif de qualité repris dans le SDAGE 2010-2015 pour la masse d'eau est d'atteindre le bon état écologique pour 2015.

Par ailleurs, la mise en place d'un traitement des rejets de la Filature va contribuer à remettre en cause une partie du process en induisant des améliorations dont on peut attendre des gains en terme de maîtrise de consommation d'eau, un recyclage des eaux traitées étant également envisagé.

Le traitement proposé s'inscrit dans une dynamique et une logique écologique qu'il convient maintenant de concrétiser dès lors que les divers financements nécessaires peuvent être mis en place. A cet effet, et compte tenu des orientations précisément arrêtées lors d'une réunion de cadrage du 4 décembre 2012, la Préfète de la Creuse a souhaité que la Filature de Rougnat fasse procéder à la mise en place d'une station de traitement qui devra être opérationnelle au plus tard le **31 décembre 2013**. Le projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport. Avant signature par Mme la Préfète et s'agissant d'un arrêté portant prescriptions spéciales, il devra recueillir l'avis du CODERST.